

ARRETÉ DU MAIRE n° 2016/17
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, Départements et Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-5 et R.411-8,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- **Considérant** que les travaux de raccordement au réseau GDS nécessitent des mesures particulières de circulation pour des raisons de sécurité,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIETLENHEIM ARRÊTE :

- Article 1 : En raison de travaux de raccordement au réseau GDS, la circulation rue de Hoerdts se fera sur chaussée rétrécie du 29 août 2016 au 2 septembre 2016 inclus.
- Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.
- Article 3 : L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par l'entreprise SOGECA, 4, rue du Ried 67850 Herrlisheim.
- Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux et poursuivis conformément à la loi.
- Article 5 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée à la Mairie et adressée :
- À Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- À Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Brumath,
- À l'entreprise SOGECA,
- À Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- À Messieurs les Chefs de corps des Sapeurs-Pompiers de Geudertheim et de Brumath,
- À la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Fait à BIETLENHEIM, le 26 juillet 2015

Le Maire,

Patrick **KIEFFER**